



Règlement concours photo

« La nature à Saint Jean de la Ruelle »

Modifiant le règlement du 10 novembre 2021, publié le mardi 16 novembre 2021

ARTICLE 1 :

La commune de Saint Jean de la Ruelle, située au 71 rue Charles Beauhaire organise un concours photo dans le cadre de l'opération « La semaine du patrimoine naturel » qui se déroulera du 15 au 20 Novembre 2021.

ARTICLE 2 :

Ce concours est organisé par la ville de Saint Jean de la Ruelle et est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent à Saint Jean de la Ruelle.

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de poster sur Instagram la photo avec le hashtag « #sjrnature » ou de déposer sa photo avec ses coordonnées dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil de la mairie. Le nombre de photos déposées par personne n'est pas limité.

L'ensemble des photos sera anonymisé et soumis au jury dans la semaine du 29 novembre 2021.

Les données récoltées lors de ce concours sont sauvegardées selon les règles définies par le RGPD et seront supprimées le 1er janvier 2022. Seule la photo gagnante pourra être diffusée sur les moyens de communication de la commune.

ARTICLE 4 :

Le jury est composé des membres suivants :

- Mme Bureau, Adjointe en charge des parcs et jardins et de l'accessibilité
- M Guy, Responsable du service Espace Vert,
- Mme Marcetteau, Responsable du Pôle Communication et Participation Citoyenneté
- Mme Pelé, Chargée de mission urbanisme et environnement.

ARTICLE 5 :

Le ou la photographe de la photo sélectionnée par le jury recevra un plant de fruitier nain.

ARTICLE 6 :

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 :

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courrier postal soit par Instagram au vu des coordonnées fournies.

La remise des prix aura lieu dans la semaine du 6 décembre aux serres municipales (50 rue des fontaines à Saint Jean de la Ruelle).

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leur lot auront la possibilité de les retirer ultérieurement.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il entrera en vigueur dès le 15 novembre 2021, date de début de l'opération « La Semaine du Patrimoine Naturel » et se terminera le 27 novembre à 00H00.

Fait à Saint Jean de la Ruelle

Le 18/11/2021

Pour le Conseiller Départemental-Maire,
et par délégation,
l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins
et à l'accessibilité



Françoise BUREAU